

CONSEIL COMMUNAL DU 14 JANVIER 2025

PRESENTS :

Patricia Poncin, Bourgmestre - Président
Maxime Léonet, Mylène Leyder, Jean-Claude Vincent, Echevins
Ombeline Bodart, Adelaïde Lenoir, Jacky Roiseux, Marie-Noelle Nicolas, Gabriel
Jeanbaptiste, Membres
Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

SÉANCE PUBLIQUE

1. Prestation de serment du Président de CPAS
2. Administration. Délégations de compétence en matière de marchés publics et concessions. Décision
3. Accueil Temps Libre. Programme CLE et projet d'accueil. Approbation
4. VIVALIA. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
5. IDELUX Développement. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
6. IDELUX Finances. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
7. IDELUX Projets Publics. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
8. Idelux Eau. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
9. Idelux Environnement. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales
10. ORES Assets. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
11. SOFILUX. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales.
12. IMIO. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées Générales
13. ETHIAS. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées Générales.
14. Holding communal DEXIA. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées Générales.
15. Union des Villes et Communes de Wallonie. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées Générales.
16. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées Générales.
17. Office wallon des transports. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

18. Zone d'Activité économique pluricommunale – Désignation de deux représentants communaux au sein du comité de concertation
19. Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales
20. Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Présentation d'un candidat au Conseil d'Administration
21. SC Ardenne et Lesse. Désignation de trois représentants communaux aux Assemblées générales
22. Agence Immobilière Sociale. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées Générales.
23. Contrat Rivière Lesse. Désignation d'un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux Assemblées générales
24. SWDE. Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Exploitation
25. Comité d'attribution des logements communaux. Désignation des membres.
26. Commission Communale de l'Accueil. Désignation de trois représentants communaux.
27. Syndicat d'Initiative. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales
28. Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Désignation de deux représentants communaux aux Assemblées générales
29. Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Présentation d'un candidat au Conseil d'Administration
30. COPALOC. Désignation de six représentants communaux.
31. Comité de concertation commune-CPAS. Désignation de quatre représentants communaux
32. Asbl GIG. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générale
33. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon. Désignation de trois représentants aux Assemblées générales
34. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon. Désignation de deux représentants communaux au Conseil d'administration
35. Parc naturel Ardenne Méridionale. Désignation de trois représentants communaux aux Assemblées générales
36. Parc naturel Ardenne Méridionale. Désignation d'un représentant communal au Conseil d'administration
37. Parc naturel Ardenne Méridionale. Comité de pilotage « Charte paysagère ». Désignation d'un représentant
38. Association de projet Ardenne Méridionale. Désignation d'un représentant au Comité de gestion
39. Commission locale de développement rural. Désignation de trois représentants effectifs et trois représentants suppléants communaux
40. Agence locale pour l'emploi. Désignation de deux représentants communaux
41. AMIFO. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

La Présidente ouvre la séance à 20h00

La Présidente invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité. Aucune question d'actualité n'étant soulevée, la Présidente débute la séance avec la prestation de serment de la Présidente du CPAS.

1. Prestation de serment du Président du CPAS

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité qui s'établit comme suit :

Mme PONCIN Patricia, bourgmestre

M LEONET Maxime, 1^{er} échevin

Mme LEYDER Mylène, 2^e échevine

M. VINCENT Jean-Claude, 3^e échevin

Mme NICOLAS Marie-Noëlle, présidente pressentie du conseil de l'action sociale
Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que la présidente du CPAS ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Considérant l'installation du Conseil du CPAS le 9 décembre 2024 ;

La Présidente du CPAS est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Mme NICOLAS Marie-Noëlle prête entre les mains de Mme PONCIN Patricia et est déclarée installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS.

2. Administration. Délégation de compétence en matière de marchés publics et de concession. Décision

La Présidente invite M Léonet, Echevin des finances, à présenter le point. En début de législature, les délégations doivent être revues. Une délégation est proposée au Conseil communal en matière de marché public. Il est ainsi proposé de donner délégation à la Directrice générale à concurrence de 2.500 € pour les dépenses relevant de l'extraordinaire et de 5.000 € pour les dépenses relevant de l'ordinaire et au Collège communal à concurrence de 30.000 € pour l'extraordinaire et sans considération de

montant pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire. Il en sera de même pour les marchés conjoints. Il est également proposé de donner délégation au Collège pour l'adhésion aux centrales d'achat dans les mêmes montants. Cette délégation n'est valable que pour autant que les crédits budgétaires nécessaires aient été inscrits au budget ou en modifications budgétaires. Le Conseil communal garde la maîtrise des choix politiques d'investissement ou de fonctionnement.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1^{er}, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 1410 habitants, au 24 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva

Article 3. § 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

3. Accueil Temps Libre. Programme CLE et projet d'accueil. Approbation

La Présidente présente le point. La commune a signé une convention avec l'ONE dans le cadre de l'accueil temps libre. Cet agrément doit être renouvelé tous les 5 ans. Pour ce faire, un programme CLE et un projet d'accueil doivent être établis en concertation avec les différentes parties (enfants, parents, acteurs en interaction avec le milieu d'accueil, etc). Des enquêtes ont été réalisées en 2024. Suite à l'analyse des résultats, un

nouveau programme CLE et projet d'accueil ont été soumis et avalisés par la CCA et la référente de l'ONE. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret du 26 mars 2009 comprenant des dispositions relatives à l'organisation interne de l'ONE ainsi que des dispositions qui modifient le décret ATL ;

Considérant que l'engagement dans le processus de coordination Accueil Temps Libre se traduit par la signature d'une convention avec l'ONE ;

Considérant la convention qui lie la commune de Daverdisse à l'ONE pour une durée de 5 ans ;

Considérant dès lors que dans le cadre de cette convention, la commune doit mettre en place une Commission Communale de l'Accueil qui doit définir chaque année les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif dans un programme CLE ;

Considérant qu'au terme de ces 5 ans, la commune doit solliciter le renouvellement de son agrément et établir un nouveau programme CLE auquel est lié un projet d'accueil ;

Considérant que le programme CLE vise à promouvoir le développement ou la création d'offres d'accueil qui permettront de rencontrer les besoins mis en avant dans l'état des lieux, regroupe l'ensemble des activités accessibles en priorité aux enfants qui résident sur le territoire de la commune ou aux enfants qui fréquentent un établissement scolaire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles, établi sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ce programme est mis en œuvre sous l'égide de la commune et est concerté au niveau local (au travers de la CCA) ;

Considérant que la Commune doit en parallèle établir un projet d'accueil, élaboré en équipe après consultation des personnes qui confient leur enfant au milieu d'accueil ;

Considérant que ce projet peut être considéré comme un moyen de communication à destination des parents mais également des acteurs en interaction avec le milieu d'accueil, qu'ils soient chargés de l'évaluation, du soutien, de l'accompagnement, de la formation des équipes ou des stagiaires ;

Considérant qu'un plan d'action annuel doit traduire en actions concrètes les objectifs prioritaires arrêtés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que le programme CLE et le Plan d'Action annuel doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Vu le programme CLE présenté par le coordinateur ATL et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu le projet d'accueil présenté par le Coordinateur ATL et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que ces derniers remplissent pleinement les objectifs fixés tant par la Commission Communale de l'Accueil que par les autorités communales elles-mêmes ;

Considérant l'évolution des missions et des besoins rencontrés par l'Accueil extrascolaire ;

A l'unanimité,

APPROUVE le Programme de Coordination locale pour l'Enfance et le projet d'accueil tels que présentés par la Commission Communale de l'Accueil.

4. VIVALIA. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et ROISEUX Jacky* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et ROISEUX Jacky en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale VIVALIA.

5. IDELUX Développement. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IDELUX Développement ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Développement.

6. IDELUX Finances. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Finances.

7. IDELUX Projets Publics. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, BODART Ombeline et JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Projets Publics.

8. IDELUX Eau. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et ROISEUX Jacky* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et ROISEUX Jacky en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Eau.

9. IDELUX Environnement. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IDELUX Environnement ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et BODART Ombeline* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et BODART Ombeline en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Environnement.

10. ORES Assets. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude et JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale ORES ASSETS.

11. Sofilux. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;
Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, NICOLAS Marie-Noëlle et LENOIR Adélaïde* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Monsieur PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, NICOLAS Marie-Noëlle et LENOIR Adélaïde en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale SOFILUX.

12. IMIO. Désignation de cinq représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants de la commune de Daverdisse auprès de cette intercommunale ;
Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, BODART Ombeline, ROISEUX Jacky, LENOIR Adélaïde, JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents MM PONCIN Patricia, BODART Ombeline, ROISEUX Jacky, LENOIR Adélaïde, JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IMIO.

13. ETHIAS. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de notre commune auprès d'ETHIAS ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *PONCIN Patricia*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité, des membres présents Madame PONCIN Patricia en qualité de représentante de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales d'ETHIAS.

14. Holding communal Dexia. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de notre commune auprès du Holding communal de DEXIA ;
Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *LEONET Maxime*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Monsieur LEONET Maxime en qualité de représentant de la commune de Daverdisse à l'Assemblée Générale du Holding communal de DEXIA.

15. Union des Villes et des communes de Wallonie. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *LEONET Maxime*

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Monsieur LEONET Maxime en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie.

16. Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *Poncin Patricia*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Madame PONCIN Patricia en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

17. Office wallon des transports. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Office Wallon des transports ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *Poncin Patricia*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Madame PONCIN Patricia en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Office Wallon des Transports.

18. Zone d'Activité économique pluricommunale. Désignation de deux représentants communaux au sein du comité de concertation

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la commune de Daverdisse au Comité de Concertation de la Zone d'activité économique pluricommunale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant les candidats présentés en séance : *Patricia Poncin et Maxime Léonet*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Madame PONCIN Patricia et Monsieur LEONET Maxime en qualité de représentants de la commune de Daverdisse au Comité de Concertation de la Zone d'activité économique pluricommunale.

19. Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner le nouveau représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'ASBL Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *PONCIN Patricia*

DECIDE de désigner, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Madame PONCIN Patricia en qualité de représentante de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

20. Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Présentation d'un candidat au Conseil d'administration

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau candidat au Conseil d'Administration de l'ASBL « Maison de la Culture Famenne-Ardenne » pour la période 2025-2027 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant Mme Patricia Poncin en qualité de représentant effectif de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de présenter Mme PONCIN Patricia en qualité de candidate au conseil d'administration de l'ASBL « Maison de la Culture Famenne-Ardenne » pour la période 2025-2027.

21. SC Ardenne et Lesse. Désignation de trois représentants communaux aux Assemblées générales

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Ardenne et Lesse ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales par trois délégués;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LÉONET Maxime, et NICOLAS Marie-Noëlle* ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner MM PONCIN Patricia, LEONET Maxime et NICOLAS Marie-Noëlle en qualité de représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de la SC Ardenne et Lesse.

22. Agence Immobilière Sociale. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées générales de l'Agence Immobilière sociale Centre- Ardenne Asbl;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant qu'un siège est à pourvoir ;

Vu la candidate présentée en séance : *Mme Ombeline Bodart* ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme BODART Ombeline en qualité de représentante de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Agence Immobilière sociale Centre-Ardenne Asbl.

23. Contrat Rivière Lesse. Désignation d'un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de du Contrat Rivière Lesse, un effectif et un suppléant ;

Attendu que le membre suppléant siège en l'absence du membre effectif ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant les candidats présentés en séance : *LEYDER Mylène comme candidat effectif et VINCENT Jean-Claude comme candidat suppléant*

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme LEYDER Mylène en qualité de représentant effectif et M VINCENT Jean-Claude en qualité de représentant suppléant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Asbl Contrat Rivière Lesse.

24. SWDE. Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Exploitation

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Considérant que le décret-programme réforme les Conseils d'exploitation de la SWDE ;

Considérant que chaque commune associée dispose d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ;

Considérant que le décret-programme précise que chaque commune associée désigne son représentant au conseil d'exploitation parmi les membres du collège communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse au Conseil d'Exploitation de la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant le membre du Collège communal présenté : *M VINCENT Jean-Claude* ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner M VINCENT Jean-Claude en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse au Conseil d'Exploitation de la SWDE.

25. Comité d'attribution des logements communaux. Désignation des membres

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner cinq nouveaux membres dans le cadre du comité d'attribution des logements communaux ;

Considérant que le règlement d'attribution prévoit que trois membres sont issus du Collège communal et deux membres issus du Conseil communal, l'un représentant la majorité et l'autre la minorité ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, NICOLAS Marie-Noëlle, LENOIR Adélaïde, JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mesdames PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, NICOLAS, Marie-Noëlle LENOIR Adélaïde et Monsieur JEANBAPTISTE Gabriel en qualité de membres du Comité d'Attribution des logements communaux.

26. Commission communale de l'Accueil. Désignation de trois représentants communaux

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que suite aux élections communales, il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein de cette commission ;

Considérant que la commission communale de l'accueil se compose de 15 membres dont trois membres issus du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de désigner également trois membres suppléants ;

Attendu que le membre suppléant siège en l'absence du membre effectif ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant que le membre du Collège communal désigner pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire assure la présidence de cette commission ;

Considérant dès lors qu'il en est membre de droit ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant que pour le solde, les dispositions décrétales prévoient que le conseil communal désigne les autres représentants sur base d'une liste de candidats membre du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés ;

Considérant les candidats effectifs présentés en séance soit : *PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, LENOIR Adélaïde,*

Considérant les candidats suppléants présentés en séance : *BODART Ombeline, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel*

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents :

En qualité de membre effectif de la Commission communale de l'accueil : PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, LENOIR Adélaïde

En qualité de membre suppléant de la Commission communale de l'accueil : BODART Ombeline, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel

En qualité de Président de la Commission communale de l'accueil : PONCIN Patricia

27. Syndicat d'Initiative. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que suite aux dernières élections communal, il y a lieu de désigner un représentant communal aux Assemblées générales du Syndicat d'Initiative ;

Considérant que les statuts de l'asbl prévoient que l'échevin en charge du tourisme représente les autorités communales ;

DESIGNE Mme PONCIN Patricia en qualité de représentant communal aux Assemblées générales du Syndicat d'Initiative de Daverdisse.

28. Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Désignation de deux représentants communaux aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées générales de l'Asbl « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant que deux sièges sont à pourvoir ;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEYDER Mylène* ;

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mmes PONCIN Patricia et LEYDER Mylène en qualité de représentantes communales aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl.

29. Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Présentation d'un candidat au conseil d'administration

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau candidat au Conseil d'Administration de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant Mmes PONCIN Patricia et LEYDER Mylène en qualité de représentants communaux aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de présenter Mme LEYDER Mylène en qualité de candidat au conseil d'administration de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ».

30. COPALOC. Désignation de six représentants communaux

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 94 relatifs aux commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 2 relatif à la composition de la commission paritaire locale ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner six représentants communaux en sein de la COPALOC ;

Attendu qu'il appartient au Pouvoir organisateur de désigner ses représentants, soit trois membres effectifs et trois membres suppléants choisis librement par le Conseil Communal, et notamment parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, VINCENT Jean-Claude, BODART Ombeline, LENOIR Adélaïde, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel* ;

DESIGNE par consensus et à l'unanimité des membres présents :

En qualité de membre effectif représentant le Pouvoir Organisateur : PONCIN Patricia, VINCENT Jean-Claude, BODART Ombeline,

En qualité de membre suppléant représentant le Pouvoir Organisateur : LENOIR Adélaïde, ROISEUX Jacky et JEANBAPTISTE Gabriel

En qualité de Président de la Commission Paritaire Locale : Mme PONCIN Patricia

31. Comité de concertation Commune-CPAS. Désignation de quatre représentants communaux

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner quatre nouveaux membres dans le cadre du comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur prévoit que quatre membres sont issus du Conseil communal ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude* ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner MM. PONCIN Patricia, LEONET Maxime, LEYDER Mylène, VINCENT Jean-Claude comme représentants au sein du Comité de concertation Commune-CPAS

32. Asbl GIG. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2017 décidant d'adhérer à l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques » ;
Considérant que suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée générale de l'Asbl ;
Considérant qu'un siège à pourvoir ;
Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;
Vu le candidat présenté en séance : *LEYDER Mylène* ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme LEYDER Mylène, en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques ».

33. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon. Désignation de trois représentants aux Assemblées générales

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 septembre 2016 décidant de prendre part à l'Asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon » ;
Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner trois nouveaux représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées générales de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon ;
Considérant le résultat des élections communales ;
Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;
Vu les candidats présentés en séance : *PONCIN Patricia, LEONET Maxime et LEYDER Mylène* ;

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM PONCIN Patricia, LEONET Maxime et LEYDER Mylène en qualité de représentants de la commune de Daverdisse à l'Assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon.

34. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon. Désignation de deux représentants communaux aux Conseil d'administration

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 septembre 2016 décidant de prendre part à l'Asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon » ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants effectifs au Conseil d'administration de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon ;

Considérant que les administrateurs sont nommés parmi les membres effectifs ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant MM Patricia PONCIN, Maxime LEONET, et Mylène LEYDER en qualité de membres effectifs de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon ;

DECIDE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, de présenter MM PONCIN Patricia et LEONET Maxime et en qualité de représentants de la commune de Daverdisse au Conseil d'Administration de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon.

35. Parc naturel Ardenne méridionale. Désignation de trois représentants communaux aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner trois nouveaux représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées générales de l'Asbl Parc Naturel Ardenne Méridionale ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant que trois sièges sont à pourvoir ;

Vu les candidats présentés: *LEONET Maxime, LEYDER Mylène et ROISEUX Jacky*

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM LEONET Maxime, LEYDER Mylène et ROISEUX Jacky en qualité de représentants communaux aux Assemblées générales du Parc Naturel Ardenne Méridionale.

36. Parc naturel Ardenne méridionale. Désignation d'un représentant communal au Conseil d'administration

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse au Conseil d'Administration de l'Asbl Parc Naturel Ardenne Méridionale ;

Considérant que les administrateurs sont nommés parmi les représentants de la Commune aux Assemblées générales ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant MM LEONET Maxime, LEYDER Mylène et ROISEUX Jacky en qualité de représentant communal aux Assemblées générales du Parc Naturel Ardenne Méridionale Asbl ;

DESIGNE M LÉONET Maxime en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale.

37. Parc naturel Ardenne Méridionale. Comité de pilotage « Charte paysagère ». Désignation d'un représentant

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse au Comité de pilotage charte paysagère de l'Asbl Parc Naturel Ardenne Méridionale ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant MM LEONET Maxime, LEYDER Mylène et ROISEUX Jacky en qualité de représentant communal aux Assemblées générales du Parc Naturel Ardenne Méridionale Asbl ;

Considérant le candidat présenté en séance : *M LEONET Maxime*;

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, M LEONET Maxime en qualité de représentant communal au Comité de pilotage charte paysagère du Parc Naturel Ardenne Méridionale.

38. Association de projet Ardenne Méridionale. Désignation d'un représentant au Comité de gestion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2014 décidant de créer une association de projet « Lesse et Semois » ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Daverdisse au comité de gestion de l'association de projets ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Considérant le candidat présenté en séance : *M LEONET Maxime* ;

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, M. LEONET Maxime en qualité de représentant communal au Comité de gestion de l'Association de projet Ardenne Méridionale

39. Commission locale de développement rural. Désignation de trois représentants effectifs et trois représentants suppléants communaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que Monsieur le Ministre Di Antonio a décidé de désigner la Fondation Rurale de Wallonie pour accompagner la Commune de Daverdisse dans son Opération de développement rural ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il importe de remplacer les représentants communaux au sein de la Commission locale de développement rural ;

Considérant que la part communale est composée de trois membres effectifs et de trois membres suppléants ;

Attendu que le membre suppléant siège en l'absence du membre effectif ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés: *MM. PONCIN Patricia, LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude en tant que représentants effectifs et MM LEYDER Mylène, BODART Ombeline et ROISEUX Jacky en tant que représentants suppléants*

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. PONCIN Patricia, LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude en tant que représentants effectifs et MM LEYDER Mylène, BODART Ombeline et ROISEUX Jacky en tant que représentants suppléants de la Commission locale de Développement rural pour la part communale.

40. Agence locale pour l'emploi. Désignation de deux représentants communaux

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Agence locale pour l'emploi par deux délégués;

Considérant que deux sièges sont à pourvoir ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu les candidats présentés en séance : *Mmes PONCIN Patricia et LENOIR Adelaïde*

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mmes PONCIN Patricia et LENOIR Adelaïde en qualité de représentants du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Agence Locale pour l'Emploi.

41. AMIFOR. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Association d'Assurance Mutuelle contre l'Incendie Forestier par un délégué ;

Considérant que l'ensemble des élus sont issus du même groupe politique soit la liste POUR !;

Vu le candidat présenté en séance : *M LEONET Maxime ;*

DESIGNE, par consensus et à l'unanimité des membres présents, M LEONET Maxime en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générale d'AMIFOR.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, la Présidente lève la séance publique à 20h11 et invite le public à quitter la salle.

